



DEL N° D029/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Septembre 2024

Date de convocation

30/08/2024

Date d'affichage

30/08/2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	10
Pouvoirs :	3
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2024 le 6 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :		
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARIE Emilie à Mme GENOS Cathy, MM : COURTECUISSÉ Charles à Mme TAQUET Sabine, JOLY Denis à M. BOURDON Philippe		
Absent(es) excusé(es) :		
Absent(es) non excusé(es) :		
Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel		
Secrétaire de séance :		
Mme TAQUET Sabine		

Objet : CAPH : AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2006-672 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Alur,
Vu les compétences de la CAPH en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22/109 en date du 27 juin 2022 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration et de concertation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022,
Vu les délibérations n°22/181 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022 et n°23/229 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023, validant chacune la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022, pour une année supplémentaire, soit jusque fin décembre 2024,
Vu le Projet de Territoire de La Porte du Hainaut 2024-2044, adopté par le Conseil Communautaire le 16 octobre 2023, et en particulier l'Engagement n°1 qui vise à rattraper les retards de développement et agir là où un accompagnement équitable est nécessaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 231/16 en date du 8 juillet 2024 relative à l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2017-2022,
Vu la lettre du 25 juillet 2024 de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut relatif à la notification du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 (PLH),
Considérant que la commune de THUN-SAINT-AMAND dispose d'un délais de deux mois pour rendre son avis,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

Que par courrier du 25 juillet 2024, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a notifié à la commune de THUN-SAINT-AMAND le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 (PLH) arrêté par délibération communautaire du 8 juillet 2024 et sollicite son avis sous deux mois, conformément à la procédure prévue par l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Qu'au vu des avis qui seront remis par les communes, le Conseil communautaire délibèrera à nouveau sur le projet et le transmettra au représentant de l'Etat.

Que le nouveau Programme Local de l'Habitat communautaire définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Que Le bilan du précédent PLH et la phase d'actualisation du diagnostic ont conduit à identifier les principaux enjeux suivants :

L'attractivité résidentielle et le peuplement

- Redonner de l'attractivité aux communes urbaines, maîtriser le développement des communes rurales,
- Diversifier l'offre résidentielle afin de répondre aux besoins locaux,
- Créer les conditions d'un habitat plus inclusif et solidaire, dans une optique de favoriser la mixité sociale.

Les besoins d'hébergements et de logements des publics spécifiques

- Anticiper le vieillissement de la population: adaptation des logements, création d'une offre adaptée aux nouveaux besoins des seniors,
- Favoriser l'accès au logement adapté pour les personnes handicapées,
- Développer et soutenir une offre abordable, y compris pour les jeunes

- Être vigilant à produire une offre adaptée en droit commun (renforcer le PLAI) et/ou en
- hébergement spécifique.
- Répondre au phénomène de sédentarisation des gens du voyage

L'amélioration du parc existant

- Poursuivre, intensifier les actions visant l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier, et la lutte contre la précarité énergétique,
- Poursuivre les actions en matière de lutte contre l'habitat indigne,
- Travailler sur la réduction de la vacance pour les communes les plus touchées.

La production de logements et la maîtrise foncière (parc social et privé)

- Bien calibrer et quantifier le volume de logements à produire, notamment en reconquête de l'espace urbain et en remettant une partie des logements vacants sur le marché,
- Poursuivre l'effort en matière de consommation foncière et tendre vers l'objectif Zéro
- Artificialisation Nette des Sols,
- Poursuivre le développement de l'offre locative sociale en réponse aux besoins, mieux la
- répartir entre les communes en fonction de la demande, des équipements,
- Renforcer l'offre locative sociale en petits logements.

Les différents marchés du logement

- Accompagner les parcours résidentiels des ménages,
- Assurer l'adaptation de l'offre aux besoins des ménages, en qualité, quantité et prix,
- Développer une offre en accession abordable de qualité dans une logique de diversification de l'offre,

- **Que** pour répondre à ces enjeux, en cohérence avec les attendus et les trois grands engagements du projet de territoire,

- Rattraper les retards de développement et agir là où un accompagnement équitable est nécessaire,
- Faire face collectivement aux enjeux globaux,
- Accompagner les conversions et la résilience.

- **Et** conformément aux principes d'une intervention adaptée, repris ci-dessous :

- une « politique différenciée, territorialisée et adaptative en fonction des besoins évolutifs de la population ».
- un appui différencié de l'agglomération aux bassins de vie et aux communes concernés en fonction des besoins de rattrapage identifiés.

- **Que** la CAPH propose de porter une démarche d'intervention stratégique et opérationnelle, organisée autour de 4 grandes orientations stratégiques, précisées au sein du document d'orientation stratégique annexé à la présente délibération :

- **Orientation 1** : Apporter des solutions de logement et d'hébergement à tous les ménages,
- **Orientation 2** : Poursuivre la reconquête du parc existant,
- **Orientation 3** : Maîtriser le développement de l'offre nouvelle tout en veillant à sa qualité,
- **Orientation 4** : Assurer le pilotage et la mise en œuvre du PLH.

Que la CAPH propose un programme d'actions resserré organisé selon les 4 orientations stratégiques, couvrant les champs de la politique habitat, à actionner de manière différenciée selon les problématiques des territoires, des communes.

Que le programme constitué de 17 actions est la base opérationnelle de la politique de l'habitat et du logement de la CAPH pour les 6 ans à venir.

Que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier a été transmis le 12 août 2024 par les services.

Demande :

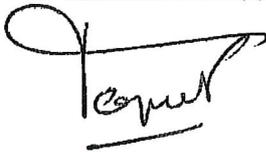
Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les objectifs définis dans l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat de la CAPH et statuer sur la convergence des objectifs de celui-ci avec les objectifs poursuivis par notre commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'habitat 2025-2030 de la CAPH, en considérant qu'il répond aux objectifs poursuivis par la commune de THUN-SAINT-AMAND ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Aymeric ROBIN Président de la CAPH après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

La secrétaire de séance,

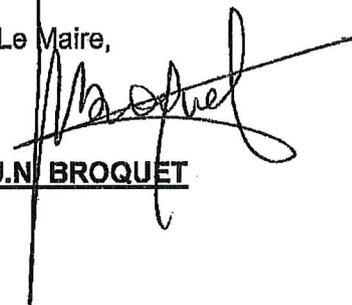
Sabine TAQUET



Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,

J.N BROQUET



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL0292024**
Objet : **DEL 029/2024 : CAPH : AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-09-06 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique : 059-215905944-20240906-DEL0292024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20240906-DEL0292024-DE-1-1_0.xml	text/xml	903 o
Document principal (Délibération) Nom original : d292024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20240906-DEL0292024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	517.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 septembre 2024 à 16h42min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 septembre 2024 à 16h44min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 septembre 2024 à 16h45min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 septembre 2024 à 16h45min30s	Reçu par le MI le 2024-09-10